

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE SEANCE



République Française

Département de la Moselle

VILLE DE DIEUZE

Séance du 6 avril 2023 à 19 heures 00 minute
Salle du conseil municipal à l'Hôtel de Ville de Dieuze

Etaient présents :

Mme Claudine BAU, Mme Isabelle BECK, M. Lahcen BERDOUZI, Mme Agathe DREISTADT, M. Christophe ESSELIN, M. Bernard FRANÇOIS, M. Michel HAMANT, Mme Francine HERBUVEAUX, M. Daniel HOCQUEL, Mme Anne-Marie JACQUOT, M. Jérôme LANG, M. Bernard LOUIS, M. Christian MIESCH, Mme Laurence OBELLIANNE, Mme Isabelle PETIT-FONTAINE, Mme Sandrine PIERRON, Mme Myriam RAUCH, Mme Sylvie RESCHWEIN, M. Dominique SASSO, Mme Rachel SCHREINER-WIRTZ, M. Daniel SCHWARTZ, Mme Sylvie TORMEN.

Procuration :

M. Michel NEUVILLER donne procuration à M. Michel HAMANT.

COMMUNICATIONS :

Le maire ouvre la séance et passe la parole à ses adjoints :

Michel HAMANT informe l'assemblée que Monsieur le Préfet a adressé ses félicitations à Nicolas HANS, gardien brigadier de police municipale pour son sang-froid lors de l'interpellation de 2 mineurs dans le cadre d'un cambriolage dans une maison inoccupée.

Michel HAMANT a été désigné en tant que référent « sécurité » par délégation du maire et fait part de l'organisation mise en place avec le policier municipal et les services de la gendarmerie nationale de Dieuze depuis le 1^{er} février dernier.

Daniel HOCQUEL informe l'assemblée :

- de l'ouverture d'un commerce éphémère du 6 avril au 30 juin 2023 dans le Pôle Entrepreneurial du Saulnois située 2 rue Gustave Charpentier.
- du début de la campagne de tir des nuisibles par des lieutenants de louveterie (corneilles).
- que le repas gastronomique « au sel » organisé le 1^{er} avril a été une réussite.

Daniel HOCQUEL fait un point sur la situation économique des entreprises RAFER, BIOGAM et HET.

Sylvie RESCHWEIN informe l'assemblée des modalités du concours de fleurissement communal de Dieuze 2023. Les inscriptions se feront du 1^{er} mai au 30 juin 2023. Les bulletins d'inscription seront disponibles sur le site internet de la Ville ou à retirer à l'accueil de la mairie. Le passage du jury s'effectuera en juillet. La remise des prix aura lieu en octobre.

Dominique SASSO informe l'assemblée que les travaux d'aménagement de la zone commerciale La Tuilerie commenceront le lundi 17 avril. Normalement la fin des travaux est prévue pour fin juillet.

Ce dossier est géré en étroite collaboration avec les services de l'Etat et de la C.C.S. En effet, Mme Anne LECARD, Sous-Préfète et M. Jérôme END, Président de la C.C.S., sont au centre des échanges avec la commune de Dieuze afin de mener à bien le projet d'aménagement et la cession des parcelles aux acteurs économiques du territoire.

Francine HERBUVEAUX informe l'assemblée :

- du bilan des actes d'autorisation des droits du sol 2022 :
133 dossiers instruits dont 68 CU (certificat d'urbanisme) – 55 DP (demande préalable de travaux) – 8 PC (permis de construire) – 2 PA (permis d'aménager) pour un montant de 8.662,50 € versé par la commune à la C.C.S. Nous constatons une stabilité du nombre de dossiers par an avec majoritairement des CU, preuve des transactions foncières.
Les déclarations de travaux, généralement ciblées sur de la rénovation ou de l'extension de bâtiment, sont preuves d'amélioration en matière d'habitat. L'OPAH 2024 viendra renforcer cette action.
- de sa participation, accompagnée de M. le maire, de Mme MOUFKI, D.G.S. et du responsable du service accueil périscolaire au conseil d'école du 28 mars 2023. Ce dernier s'est tenu dans la sérénité et la collaboration.
M. VALLANCE directeur de l'école a souligné et a félicité le recours de la commune et de l'association des parents d'élèves.
Concernant l'effectif scolaire, la tendance actuelle est de 274 élèves : 49 partent en 6^{ème} et 23 arrivent en petite section. Elle reviendra sur le chiffre définitif lors du conseil municipal de la rentrée.

Jérôme LANG, maire, informe également les membres du conseil municipal de l'envoi par la Sous-préfecture de Château-Salins d'un mail rappelant les modalités de convocation du Conseil municipal selon le droit local qui implique l'envoi du Conseil municipal par courrier. L'envoi dématérialisé des convocations sera maintenu, seule l'invitation sera envoyée par voie postale. Les conseillers municipaux qui souhaitent recevoir les documents « papier » se feront connaître.

La cavalcade de Carnaval s'est déroulée le dimanche 2 avril 2023 à Dieuze, une belle réussite grâce à l'investissement de chacun et avec une météo des plus clémentes.

L'inauguration de la nouvelle antenne SFR, pour la réception de la 5G, a eu lieu le 6 avril. Cette dernière a été installée à côté de la station d'épuration.
Bernard FRANÇOIS et Daniel SCHWARTZ souhaitent que tous les conseillers municipaux soient conviés à ces manifestations. Les élus concernés ont pris note de leur demande.

Bernard FRANÇOIS et Christophe ESSELIN souhaitent une retranscription exhaustive des points, questions et débats lors du Conseil municipal sur le procès-verbal de la séance.

Christophe ESSELIN fait la remarque qu'il n'a pas été écrit dans le procès-verbal du 23 février 2023 que la commune continuait dans l'illégalité concernant le transfert de la ZAE « La Tuilerie ».
Jérôme LANG répond que le conseil municipal est en train de régulariser les manquements de l'ancienne municipalité et que s'ils avaient effectué correctement leur travail, nous n'en serions pas là « ... pendant des années, nous avons demandé des explications sur ce sujet... ».
Bernard FRANÇOIS intervient « ... la demande n'a pas été assez forte concernant la retranscription de nos échanges sur le procès-verbal... » Aussi, Bernard FRANÇOIS fait remarquer « ... que la vente des terrains était comme une séparation de nos bijoux de famille... ».
Concernant le loyer de fermage des terrains loués à M. Michel RECHENMANN, Jérôme LANG informe que lors de la réunion publique de mars 2014, il avait été dit que le fermage était fixé à 100 € avec l'existence d'un bail.
Bernard FRANÇOIS rétorque « ... ce n'est pas moi qui te l'ai dit... ».
Jérôme LANG : « ... effectivement, c'est vrai... ».

Le procès-verbal du conseil municipal du 23 février 2023 est adopté à l'unanimité.

oOo-oOo-oOo-oOo

Puis il passe à l'ordre du jour :

Point n° 23/II/09	Budgets Ville – assainissement – eau – eaux industrielles – funérarium – zone La Tuilerie – reprise anticipée des résultats de l'exercice 2022
Point n° 23/II/10	Budget Ville 2023. Versement d'équilibre vers le budget eaux industrielles
Point n° 23/II/11	Vote des taux d'imposition des taxes locales directes 2023
Point n° 23/II/12	Budgets primitifs Ville et annexes 2023
Point n° 23/II/13	A.G.B.S. – demande d'une subvention de fonctionnement
Point n° 23/II/14	Restructuration du système de vidéoprotection – subvention FIPD
Point n° 23/II/15	Création d'une pépinière commerciale 19 rue Poincaré (ancien BM Diffusion)
Point n° 23/II/16	Aménagements relatifs à la sécurité routière – AMISSUR 2023
Point n° 23/II/17	Budgets primitifs Ville et annexes 2023

oOo-oOo-oOo-oOo

Point n° 23/II/09 : BUDGETS VILLE – ASSAINISSEMENT – EAU – EAUX INDUSTRIELLES – FUNERARIUM – ZONE LA TUILERIE – REPRISE ANTICIPÉE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2022

Le conseil municipal,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

La reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1, régie par l'article R-2311-13 du CGCT est une option de vote du budget primitif dès que le compte administratif n'est pas adopté à la date du vote du budget.

La reprise est justifiée par une fiche de calcul accompagnée d'une balance ou d'un compte de gestion définitif ainsi que les restes à réaliser au 31 décembre 2022.

Budget principal VILLE

		Dépenses	Recettes	solde
Fonctionnement	Résultat exercice	3 794 251.43	3 709 213.63	-85 037.80
	Report antérieur		476 424.60	391 386.80
Reprise anticipée	Report à reporter	excédent		391 386.80

		Dépenses	Recettes	solde
Investissement	Résultat exercice	735 520.07	997 875.43	262 355.36
	Report antérieur		809 462.11	1 071 817.47
	Reste à réaliser	1 532 012.34	807 537.32	-724 475.82
BESOIN				347 342.45
Reprise anticipée	Report à reporter	excédent		1 071 817.47

Budget annexe : Service ASSAINISSEMENT

		Dépenses	Recettes	solde
Fonctionnement	Résultat exercice	306 134.47	404 922.20	98 787.73
	Report antérieur		134 856.84	233 644.57
	Report à reporter			233 644.57
AFFECTATION				13 805.76
Reprise anticipée	Report à reporter	excédent		219 838.81

		Dépenses	Recettes	solde
Investissement	Résultat exercice	224 831.68	165 980.84	-58 850.84
	Report antérieur		73 529.25	14 678.41
	Reste à réaliser	28 484.17		28 484.17
BESOIN				13 805.76

AFFECTATION				13 805.76
Reprise anticipée	Report à reporter	excédent		14 678.41

Budget annexe : Service EAU

		Dépenses	Recettes	solde
Fonctionnement	Résultat exercice	313 770.90	357 415.63	43 644.73
	Report antérieur		25 955.56	69 600.29
	Report à reporter	excédent		69 600.29

		Dépenses	Recettes	solde
Investissement	Résultat exercice	114 077.82	139 171.15	25 093.33
	Report antérieur		298 784.22	323 877.55
	Reste à réaliser	4 795.00		4 795.00
Reprise anticipée	Report à reporter	excédent		323 877.55

Budget annexe : Service EAUX INDUSTRIELLES

		Dépenses	Recettes	solde
Fonctionnement	Résultat exercice	90 164.35	127 591.13	37 426.78
	Report antérieur		1 934.63	39 361.41
	Report à reporter			39 361.41
affectation				26 523.50
Reprise anticipée	Report à reporter	excédent		12 837.91

		Dépenses	Recettes	solde
Investissement	Résultat exercice	75 155.81	73 734.55	-1 421.26
	Report antérieur	25 102.24		-26 523.50
	Reste à réaliser			
besoin				26 523.50
Affectation				26 523.50
Reprise anticipée	Report à reporter	déficit		26 523.50

Budget annexe : FUNERARIUM

		Dépenses	Recettes	solde
Fonctionnement	Résultat exercice	6 544.23	47 534.11	40 990.18
	Report antérieur		4 216.02	45 206.20
	Report à reporter			45 206.20
Reprise anticipée	Report à reporter	excédent		12 837.91

		Dépenses	Recettes	solde
Investissement	Résultat exercice	8 744.03		-8 744.03
	Report antérieur		10 636.83	1 892.80
	Reste à réaliser			
Reprise anticipée	Report à reporter	excédent		1 892.80

Budget annexe : ZONE LA TUILERIE

		Dépenses	Recettes	solde
Fonctionnement	Résultat exercice	7 644.09		7 644.09
	Report antérieur		30 000.00	22 355.91
	Report à reporter			22 355.91
Reprise anticipée	Report à reporter	excédent		22 355.91

		Dépenses	Recettes	solde
Investissement	Résultat exercice			
	Report antérieur	4 371.00		-4 371.00
	Reste à réaliser			
Reprise anticipée	Report à reporter	déficit		4 371.00

Il est proposé que l'ensemble de ces montants soit inscrit dans le budget primitif ainsi que le détail des restes à réaliser. La délibération d'affectation définitive devra intervenir après le vote du compte administratif.

après délibération

- constate et approuve les résultats de l'exercice 2022.
- adopte, pour le budget 2023, la reprise anticipée des résultats ci-dessus.
- autorise le maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- décide que l'affectation définitive des résultats interviendra après le vote du compte administratif.

VOTE : à la majorité (19 pour - 4 abstentions)

Point n° 23/II/10 : BUDGET VILLE 2023. VERSEMENT D'EQUILIBRE VERS LE BUDGET EAUX INSTRUSTRIELLES

Le conseil municipal,
entendu M. Michel HAMANT, adjoint délégué,
considérant la réduction de la seule recette de la vente d'eau pour alimenter la trésorerie et faire face aux dépenses,

après délibération

- décide d'effectuer un virement du budget principal au budget annexe « Eaux Industrielles » de 50.000 €.
- décide d'inscrire ce montant au budget primitif 2023.
- autorise le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

VOTE : à la majorité (19 pour - 4 abstentions)

Point n° 23/II/11 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES LOCALES DIRECTES 2023

Le conseil municipal,
entendu son président,
considérant l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Le maire propose de maintenir les taux,

VU les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

après délibération

- décide de fixer et maintenir les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :
 - taxe foncière sur les propriétés bâties : 28,66 %
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 39,47 %
 - taxe d'habitation : 19,73 %

- charge le maire :
 - de notifier cette décision aux services préfectoraux
 - de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

VOTE : à la majorité (22 pour – 1 contre)

Point n° 23/II/12 : BUDGETS PRIMITIFS VILLE ET ANNEXES 2023

Sur proposition du président et après présentation et commentaires du maire, les projets de budgets primitifs 2023 Ville et annexes sont adoptés.

Ces documents s'établissent comme suit :

	Dépenses €	Recettes €
A – Budget principal		
. section de fonctionnement	3.872.887,80	3.872.887,80
. section d'investissement	4.318.470,89	4.318.470,89
B – Service de l'Assainissement		
. section d'exploitation	670.597,47	670.597,47
. section d'investissement	407.053,41	407.053,41
C – Service des Eaux		
. section d'exploitation	420.545,83	420.545,83
. section d'investissement	482.321,36	482.321,36
D – Funérarium		
. section d'exploitation	80.206,20	80.206,20
. section d'investissement	21.599,00	21.599,00
E – Zone Commerciale La Tuilerie		
. section de fonctionnement	519.371,00	519.371,00
. section d'investissement	139.371,00	139.371,00
F – Eaux industrielles		
. section d'exploitation	208.641,04	208.641,04
. section d'investissement	125.480,15	125.480,15

VOTE : à la majorité (19 pour – 4 abstentions)

Point n° 23/II/13 : A.G.B.S. – DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

Le conseil municipal,
entendu M. Michel HAMANT, adjoint délégué,
considérant la demande de subvention de l'Association de Gestion de la Bibliothèque
du Saulnois en date du 22 mars 2023,

après délibération

- décide le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 10.000 € à l'A.G.B.S.

VOTE : à l'unanimité

Point n° 23/II/14 : RESTRUCTURATION DU SYSTEME DE VIDEOPROTECTION – SUBVENTION FIPD

Le conseil municipal,

entendu M. HAMANT, adjoint délégué,

VU la délibération n° 21/IX/82 prise par le conseil municipal lors de sa séance du 30/11/2021,

VU l'arrêté n° 2022/17 du 17 mars 2022 de la préfecture portant attribution d'une subvention à la commune au titre de la dotation d'équipements des territoires ruraux,

VU la décision de la Commission permanente du Conseil Régional du 18 mars 2022 d'attribuer à la commune une aide régionale,

VU le dernier audit réalisé par une société spécialisée dans le domaine de la vidéosurveillance ayant permis de mettre en lumière les défaillances du système actuel,

Vu le dernier estimatif reçu,

considérant que ce projet peut prétendre à une aide supplémentaire,

considérant le nouveau plan de financement de l'opération suivant :

Coût de l'opération	Principaux postes de recettes	Montants attendus	% d'aide attendu
82 144,00 € HT			
	ETAT	16 348,00 €	20 %
	REGION	14 012,51 €	17 %
	FIPD	12 225,00 €	15 %
	Autofinancement	39 558,49 €	48 %
		82 144,00 €	100 %

après délibération

- autorise le maire à solliciter une subvention auprès de l'organisme cité
- autorise le maire à signer tout document s'y rapportant

VOTE : à l'unanimité

Point n° 23/III/15 : CREATION D'UNE PEPINIERE COMMERCIALE 19 RUE POINCARE (ANCIEN BM DIFFUSION) – DEMANDE DE SUBVENTION

Le conseil municipal,

entendu M. HOCQUEL, adjoint délégué,

VU la délibération n° 19/II/12 prise par le Conseil Municipal lors de sa séance du 4 février 2019,

VU la délibération n° 22/III/57 prise par le Conseil Municipal lors de sa séance du 27 octobre 2022 présentant le projet de création de pépinière,

VU la dernière étude réalisée permettant un chiffrage des travaux à réaliser dans le bâtiment sis 19 rue Poincaré,

considérant que cette pépinière positionnée stratégiquement rue Poincaré permettra non seulement de réhabiliter une friche urbaine, mais renforcera également l'offre de commerce, d'artisanat de vitrines et de services de la Ville, contribuant ainsi à la revitalisation du centre-ville et à l'attractivité de Dieuze,

considérant la nécessité de réaliser une rénovation énergétique dudit bâtiment en raison de sa faible performance énergétique telle qu'indiqué dans le dernier diagnostic de performance énergétique,

considérant que la rénovation du bâtiment sera réalisée en deux phases distinctes, à savoir une première phase cette année qui concernera la rénovation énergétique du bâtiment, et une seconde phase sur l'année 2024 qui concernera l'aménagement des locaux,

VU les dispositifs d'aide financière de l'Etat et de la Région,

considérant le plan de financement de l'opération suivant :

Coût de l'opération	Principaux postes de recettes	Montants attendus	% d'aide attendu
1 174 665,50 € HT	ETAT	587 332,75 €	50 %
	REGION-Dispositif centralité	200 000,00 €	17 %
	REGION-Climaxion	152 399,65 €	13 %
	AUTOFINANCEMENT	234 933,10 €	20 %
	TOTAL	1 174 665,50 €	100 %

après délibération

- autorise le maire à solliciter une subvention de l'Etat et de la Région
- autorise le maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

VOTE : à la majorité (22 pour – 1 contre)

Point n° 23/II/16 : AMENAGEMENTS RELATIFS A LA SECURITE ROUTIERE – AMISSUR 2023

Le conseil municipal,
entendu M. SASSO, adjoint délégué,
VU la campagne de travaux prévue en 2023 comprenant divers aménagements relatifs à la sécurité routière,
VU le projet d'acquisition d'un jeu de deux feux tricolores de circulation,
considérant la possibilité d'un financement du Conseil Départemental de la Moselle au titre de AMISSUR,
considérant le plan de financement suivant :

Coût de l'opération	Principaux postes de recettes	Montants attendus	% d'aide attendu
17.160,74 € HT			
	AMISSUR	5.148,22 €	30 %
	Autofinancement	12.012,52 €	70 %
	Total	17.160,74 €	100 %

après délibération

- autorise le maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Moselle.
- autorise le maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

VOTE : à l'unanimité

Point n° 23/II/17 : BUDGETS PRIMITIFS VILLE ET ANNEXES 2023

Sur proposition du président et après présentation et commentaires du maire, les projets de budgets primitifs 2023 Ville et annexes sont adoptés.

Ces documents s'établissent comme suit :

	Dépenses €	Recettes €
A – Budget principal		
. section de fonctionnement	3.910.674,80	3.910.674,80
. section d'investissement	4.319.257,89	4.319.257,89
B – Service de l'Assainissement		670.597,47
. section d'exploitation	670.597,47	407.053,41
. section d'investissement	407.053,41	
C – Service des Eaux		420.545,83
. section d'exploitation	420.545,83	482.321,36
. section d'investissement	482.321,36	
D – Funérarium		80.206,20
. section d'exploitation	80.206,20	21.599,00
. section d'investissement	21.599,00	
E – Zone Commerciale La Tuilerie		
. section de fonctionnement	519.371,00	519.371,00
. section d'investissement	139.371,00	139.371,00
F – Eaux industrielles		
. section d'exploitation	208.641,04	208.641,04
. section d'investissement	125.480,15	125.480,15

- annule et remplace la délibération n° 23/II/12 du 6 avril 2023.

VOTE : à la majorité (19 pour – 4 abstentions)

oOo-oOo-oOo-oOo

L'ordre du jour étant épuisé, la séance se termine à 21 h 00.

COMMUNE : 177 DIEUZE
 ARRONDISSEMENT : 57 CHATEAU SALINS
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC SARREBOURG

Envoyé en préfecture le 12/04/2023 12:59 COM (1)
 Reçu en préfecture le 12/04/2023
 Publié le
 ID : 057-215701772-20230406-23111-DE

2023

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2023

Taxes	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence 2023	Taux plafonds 2023	Bases d'imposition provisionnelles 2023	Produits référence 2023	Taux votés 2023	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2023
Taxe foncière bâtie (TFB)	3 961 985	28,66	92,90	4 159 000	1 191 969	28,66	1191 969
Taxe foncière non bâties (TFNB)	43 540	39,47	130,91	46 700	18 432	39,47	18 432
Taxe d'habitation (TH)	201 077	19,73	53,09	215 353	42 489	19,73	42 489
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
			Total	1 252 890	1 252 890		
Taxe	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence de TH 2023	Taux de majoration 2022	Bases d'imposition provisionnelles 2023	Produit référence 2023	Taux de majoration voté 2023	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2023)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
Taxe foncière bâties (TFB)	8	9	
Taxe foncière non bâties (TFNB)	Produit total souhaité	28,66	
Taxe d'habitation (TH)	1 252 890 = 1,000000	39,47	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)	19,73	

II - RESSOURCES FISCALES INDEPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2023

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
>>>	0			124 043	65 835	131 344	24 095	345 317

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2023

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	1 252 890	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	345 317	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2023	1 598 207
-------------------------------------------------------	-----------	---	-------------------------------------------------------------------------	---------	---	-----------------------------------------------------------------	-----------

A METZ
 Le 10 MARS 2023
 Pour la Direction des Finances publiques,
 ETIENNE EFFA
 DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES

Le 06 AVRIL 2023
 Pour la Commune,